

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 414

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« de santé et »

les

mots :

« publics de santé, des établissements de santé privés, des centres de lutte contre le cancer et des établissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que l'ensemble des catégories d'établissements de santé soient représentées, y compris les centres de lutte contre le cancer.

Cette proposition vise avant tout à permettre d'enrichir le débat à l'échelon territorial. Par exemple, les centres de lutte contre le cancer, organismes agiles de par leur nature de droit privé et entièrement consacrés au **service public** de la santé, sont des lieux d'expérimentation dont l'expertise et les retours d'expérience pour améliorer ensemble l'accès aux soins.